Canadian Beverage Association
Association canadienne des boissons

Code de commercialisationdes boissons énergisantes

Contexte

L'Association canadienne des boissons (ACB)représente les entreprises canadiennes de boissons non alcoolisées. Ses membres sontcomposés de fabricants et de distributeurs couvrant pratiquement toutes les catégoriesde boissons.

Les boissons énergisantes sont des boissonsfonctionnelles ayant un effet énergisant et contenant diverses combinaisons d'ingrédients caractéristiques, notamment la caféine, la taurine, des vitamines et d'autres ingrédientsayant un effet nutritionnel ou physiologique. Elles sont commercialisées depuis plus de 20ans et sont consommées en toute sécurité à travers le monde.

Les membres de l'ACB s'engagent à commercialiser ces produits conformément à la Loi sur les aliments et drogues et à son règlement, ainsi qu'à les fabriquer conformément à la Loi sur la salubrité des aliments au Canada et à son règlement. L'ACB encourage tous les producteurs et commerçants de boissons énergisantes à mettre en œuvre volontairement le présent Code et à l'intégrer à leurs pratiques commerciales, selon ce qui est approprié.

Portée

Bien que les boissons énergisantes soient offertes dans une grande variété de saveurs, de formulations et de formats, elles partagent au Canada une caractéristique clé: la présence de caféine. Conformément à la réglementation de Santé Canada sur les aliments supplémentés, la portée du présent Code vise les boissons énergisantes contenant de la caféine - ajoutée ou naturellement présente dans certains ingrédients - jusqu'à concurrence de 400 ppm (mg/L) et d'un maximum de 180 mg par contenant, et formulées/étiquetées conformément à la Loi sur les aliments et drogues et à son règlement.

Engagements de l'industrie

I. Activités de marketing et de promotion conformes ou supérieures aux exigences législatives

Les pratiques de commercialisation et les activités promotionnelles des membres de l'ACB sont conformes à la Loi sur les aliments et drogues et à son règlement. Les membres prennent également les engagements volontaires suivants :

A. Échantillonnage de boissons énergisantes

Les membres de l'ACB fourniront des échantillons uniquement d'une manière conforme à la Loi sur les aliments et drogues. Conformément aux directives de Santé Canada sur les boissons énergisantes caféinées, ils ne fourniront pas d'échantillons aux enfants[1].

[1] Selon la définition du terme "enfants" dans le Code de normes de la publicité intitulé "Code de la publicité radio diffusée destinée aux enfants". `

De plus, aucun échantillonnage ne seraeffectué à proximité des écoles primaires, intermédiaires ou secondaires (ou autres institutions accueillant ce groupe d'âge) durant les heures de classe ou d'activités parascolaires où les parents et adultes ne constituent pas une part significative des participants.

En cas de doute quant à l'admissibilité d'une personne à recevoir un échantillon, celui-ci ne sera pas fourni.

B. Publicité des boissons énergisantes
Les membres de l'ACB s'engagent volontairement à **ne pas faire de publicité** pour les boissons énergisantes dans des programmes (télé, radio, imprimés ou numériques) dont le public cible principal est constitué d'enfants.

C. Commandite d'événements
Les membres de l'ACB s'engagent volontairement à **ne pas commanditer d'événements** au nom de boissons énergisantes lorsque le public cible principal est constitué d'enfants.

D. Absence de vente dans les écoles
Les membres réitèrent leur engagement à **ne pas vendre** de boissons énergisantes dans les écoles primaires, intermédiaires ou secondaires, conformément aux *Lignes directrices de l'industrie pour la vente de boissons dans les écoles* de l'ACB.

E. Éducation
L'ACB et ses membres fourniront aux consommateurs de l'information sur:

- les caractéristiques des boissons énergisantes,
- leurs ingrédients,
- la teneur en caféine et sa comparaison avec d'autres boissons caféinées,
- les recommandations de Santé Canada concernant la consommation de caféine[2].

F. Activités promotionnelles
Les membres s'engagent volontairement à **ne pas promouvoir** les boissons énergisantes auprès d'un public dont la cible principale est constituée d'enfants. Ils s'engagent également à **ne pas encourager une consommation excessive** de boissons énergisantes.

Bien que la consommation normale de boissons énergisantes contribue aussi à l'hydratation, celles-ci ne seront pas commercialisées comme des boissons

[2] https://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/securit/addit/caf/food-caf-aliments-eng.php

destinées à la réhydratation. Les entreprises de boissons énergisantes ne feront aucune allegation selon laquelle la consommation de boissons énergisantes avec de l'alcool contrecarre les effets de l'alcool.

II. Étiquetage conforme aux exigences législatives et réglementaires
Les boissons énergisantes seront étiquetées conformément à la Loi sur les aliments et drogues, à la Loi sur la salubrité des aliments au Canada et à leurs règlements respectifs.

Renseignements supplémentaires
Santé Canada: https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aliments-nutrition/aliments-supplementes.html

Association canadienne des boissons:
L'Association canadienne des boissons (ACB) est l'association nationale représentant le large éventail d'entreprises qui fabriquent et distribuent la majorité des boissons rafraîchissantes non alcoolisées consommées au Canada. L'ACB représente plus de 60 marques de jus, boissons aux fruits, eaux embouteillées, boissons pour sportifs, thés et cafés prêts-à-boire, nouvelles boissons de substitution, boissons gazeuses, boissons énergisantes et autres boissons non alcoolisées.

Plus d'information est disponible à l'adresse et infoboissonsenergisantes.ca